

CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

Séance du 18 Juin 2015

Compte rendu

<p>DATE DE CONVOCATION 12/06/2015</p> <p>DATE D’AFFICHAGE 23/06/2015</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE..... 15</p> <p>PRESENTS..... 11</p> <p>VOTANTS..... 12</p>	<p>L’an deux mil quinze, le 18 juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Monsieur Charles MARCHAL, Maire de LE VERGER.</p> <p>Etaient présents : Patrice BACHELET, Thierry BOURVEN, Maria DE OLIVEIRA, Paulo DE OLIVEIRA, Yolène GAULT, Jean LION, Charles MARCHAL, Irène PÉAN, Catherine SOUFFLET, Julien VEILLARD, Jean-Paul TRÉHEN (arrivé à 20h45).</p> <p>Absents : Patrick LE RAY.</p> <p>Absents excusés : Yannick AUBRY, Marie-Christine DEGACHES, Florence TOQUÉ.</p> <p>Pouvoirs : De Yannick AUBRY à Patrice BACHELET</p> <p>Election du secrétaire de séance : Julien VEILLARD</p>
--	---

Élection du secrétaire de séance : Julien VEILLARD

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 avril 2015 : Approuvé à l’unanimité

N° 06.2015.01 – FINANCES : Vote des comptes administratifs 2014 : Budget principal, budgets annexes assainissement et cantine

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes :	117 245,84 €	Recettes :	1 113 104,53 €
Dépenses :	205 499,20 €	Dépenses :	948 127,95 €
Résultat :	(-) 88 253,36 €	Résultat :	(+) 164 976,58 €

Résultat final, en cumulant les sections et après reprise des résultats 2013 : (+) 295 740,70 €
(= 355 854,97 – 60 114,27)

BUDGET ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes :	71 333,24 €	Recettes :	94 491,43 €
Dépenses :	91 224,65 €	Dépenses :	64 065,70 €
Résultat :	(-)19 891,41 €	Résultat :	(+) 30 425,73 €

Résultat final, en cumulant les sections et après reprise des résultats 2013 : (+) 74 121,45 €
(=43 695,72 + 30 425,73)

BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes :	Néant	Recettes :	115 732,12 €
Dépenses :	Néant	Dépenses :	115 732,12 €
Résultat :	Néant	Résultat :	0 €

Résultat final, en cumulant les sections et après reprise du résultat 2013 : (-) 7.024,02 €

Arrivée de M TRÉHEN Jean-Paul à 20h45

Le conseil municipal, après présentation des comptes des différents budgets de la commune, adopte, par 11 voix pour et 1 abstention, les comptes administratifs relatifs à l'année 2014.

06.2015.02 – FINANCES – VOTE DU BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE

M BACHELET rappelle que le budget restaurant scolaire sera clos au 31 décembre 2015.

Le conseil municipal, après présentation du projet du budget Restaurant scolaire, adopte, à l'unanimité le budget prévisionnel relatif à l'année 2015 :

BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE

<i>Investissement</i>			
<i>Recettes :</i>	<i>Néant</i>	<i>Dépenses :</i>	<i>Néant</i>
<i>Fonctionnement</i>			
<i>Recettes :</i>	<i>7 075,47 €</i>	<i>Dépenses :</i>	<i>7 075,47 €</i>

N° 06.2015.03 – FINANCES –Actualisation des loyers communaux (logements et cellules commerciales)

Tous les ans, au 1^{er} juillet, les loyers des logements communaux, des cellules commerciales et professionnelles sont révisés selon l'évolution annuelle de l'indice de référence qui est :

- Pour les baux d'habitation, l'indice de référence des loyers (IRL) ;
- Pour les baux commerciaux, l'indice du coût de la construction (ICC);
- Pour les baux professionnels, l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Cette année, ces indices ont évolués de :

- + 0,15 % pour l'IRL
- + 0,60 % pour l'ICC
- + 0,01 % pour l'ILC

Officiellement, la Mairie est tenue de respecter la variation de ces indices à la hausse comme à la baisse sauf si une mention particulière stipule le contraire dans le bail.

M. Bachelet propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer ces évolutions à l'ensemble des loyers des logements communaux, des cellules commerciales et professionnelles tout en tenant compte des spécifications mentionnées dans les baux en vigueur.

La commission « Finances » s'est réunie le 29 mai dernier et a émis un avis favorable à l'application des nouvelles valeurs d'indice aux loyers des logements communaux, des cellules commerciales et professionnelles.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal, acceptent les évolutions suivantes :

- + 0,15 % pour l'IRL
- + 0,60 % pour l'ICC
- + 0,01 % pour l'ILC

N° 06.2015.04 – FINANCES – Actualisation des tarifs de la cantine

M. Bachelet, 1^{er} Adjoint en charge des finances, indique que le taux de l'inflation s'établit à 0,5 % pour cette année et informe les membres du Conseil Municipal que les dépenses réelles liées à l'achat des denrées alimentaires ont augmenté approximativement de 1,5 %.

Il propose d'appliquer une augmentation à partir de la rentrée scolaire :

- de 2 % sur le repas « enfant »,
- de 3 % sur le repas « adulte »
- d'augmenter les majorations sur le repas « enfant de 10 à 25 % et de 25 à 50 %.

	2015/2016	Majoration 25 %	Majoration 50 %
Repas « enfant »	3,50 €	4,37 €	5,25 €
Repas « adulte »	5,38 €		

Rappel de l'application des majorations :

- 1^{ère} majoration : Le repas sera facturé avec une majoration de 25 % lorsqu'un enfant sera inscrit après l'heure limite.
- 2^{ème} majoration : le repas sera facturé avec une majoration de 50 % :
 - a – Lorsqu'un enfant sera inscrit et ne se présentera pas au repas
 - b – Lorsqu'un enfant ne sera pas inscrit et se présentera au repas.

Lorsqu'un enfant sera malade, il sera exonéré du prix du repas sur présentation d'un certificat médical.

La commission « Finances » s'est réunie le 29 mai dernier et a émis un avis favorable sur les différentes mesures et augmentations présentées.

Un conseiller intervient en notant que la majoration de 50 % appliquée pour la première raison « lorsqu'un enfant sera inscrit et ne se présentera pas au repas » est trop sévère et demande si des dérogations peuvent être accordées selon les causes.

M BACHELET propose que la commission Cantine soit invitée, l'an prochain, pour examiner les majorations à appliquer aux tarifs Cantine et rappelle, toutefois, que les majorations ne devraient jamais être appliquées si le règlement intérieur de la cantine était respecté.

Après délibération, les membres du conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention, acceptent d'augmenter les tarifs de la cantine.

N° 06.2015.05 – FINANCES –Actualisation des tarifs de la garderie

M. Bachelet suggère, à partir de la rentrée scolaire 2015/2016, d'uniformiser les tarifs de la garderie et propose les tarifs suivants :

		07h15 07h45	07h45 08h30	07h45 08h45	12h10 12h30	
MATIN	Lundi, Mardi, Jeudi, vendredi	1,63 €	1,63 €	-	-	
	Mercredi			1,63 €	0,51 €	
SOIR		15h55 16h45	16h45 17h30	17h10 17h30	17h30 18h00	18h00 18h45
	Mardi, Jeudi	-	-	2,23 €	1,72 €	1,72 €
	Lundi, Vendredi	1,72 €	2,23 €	-		

Dépassement après 18h45		5,07 € par quart d'heure
--------------------------------	--	--------------------------

Toute inscription à l'un des créneaux horaire est due, et tout particulièrement, en ce qui concerne les deux créneaux horaires avec « goûter » de 16h45 à 17h30 et de 17h10 à 17h30.

La commission « Finances », réunie le 29 mai dernier, a émis un avis favorable pour l'uniformisation des tarifs et pour l'application des nouveaux tarifs à compter du 31 août 2015.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent la modification des tarifs Garderie.

N° 06.2015.06 – ÉCOLE – Approbation d'un poste supplémentaire à l'école publique

Mme GAULT Yolène informe le conseil municipal de la proposition de l'Inspection Académique de l'affectation provisoire d'un emploi en classe élémentaire.

Ceci entraîne l'ouverture d'une classe pour la prochaine rentrée 2015-2016.

Les membres du conseil municipal peuvent prendre acte du courrier de l'inspecteur académique.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à la proposition de l'inspection académique

N° 06.2015.07 – PERSONNEL COMMUNAL – Suppression et création d'emploi

M MARCHAL informe les membres du Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la radiation des cadres d'un agent, il convient de supprimer et créer les emplois suivants :

M MARCHAL propose aux membres du Conseil Municipal :

La suppression de l'emploi de Secrétaire de Mairie à temps complet au service administratif,

Et,

La création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe ayant fonction de Secrétaire Générale à temps complet relevant de la catégorie C au service administratif au 1^{er} juin 2015.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

- de modifier comme suit le tableau des emplois

SERVICE ADMINISTRATIF					
Emploi	Grades associés	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Secrétaire de mairie	A	1	0	TC
Secrétaire Générale	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

N° 06.2015.08 – PERSONNEL COMMUNAL – Régime indemnitaire – modification de l'attribution de l'IEMP – Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures. Annule et remplace la délibération n° 03.2014.06 du 13.03.2014

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération concernant l'attribution de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures – IEMP.

La délibération n° 03.2014.06 du 13.03.2014 modifiant le régime indemnitaire concernant l'IEMP est incomplète. En effet, elle ne mentionne ni certains grades d'agent susceptibles de bénéficier de l'IEMP, ni les limites individuelles maximales.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident les modifications suivantes :

- **Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.)**
Décret 97-1223 du 26.12.1997 ; Arrêté du 24.12.2012

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Administratif	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1153	1	3

- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que des dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2015
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'État.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Ci-après le compte rendu de ces délégations :

Le 7 mai 2015 : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les biens cadastrés suivants :

- n°AB 240 concernant la propriété de OUVARD Jean-Philippe et DUBOIS DE MONT MARIN Gaidic située au 9 rue des Primevères.

Le 13 mai 2015 : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les biens cadastrés suivants :

- n°AC 116 concernant la propriété de JARTEL Alain située au 2 route de Saint-Thurial.

Le 18 juin 2015 : Création d'une régie temporaire d'avances dans le cadre du voyage au Portugal

INFORMATION DIVERSES

- M MARCHAL rappelle aux membres du conseil municipal que le SIE Le Verger-Monterfil est dissout depuis le 31/12/2014 et que Le Verger est rattaché au CEBR depuis le 01/01/2015. Une réunion a eu lieu entre le syndicat des eaux de Paimpont, le CEBR, la mairie de Monterfil et de Le Verger. Des accords ont été trouvés pour la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie.

- M MARCHAL informe les membres du conseil municipal qu'une réunion est prévue le 26 juin prochain avec Territoires et Développement concernant la présentation du projet de réalisation de la ZAC. Une réunion de conseil municipal aura lieu début juillet pour statuer sur ce projet. Les élus demandent à étudier le projet avant la réunion de juillet.

- M BACHELET rappelle que le calcul du coût moyen d'un élève de l'école publique est établi tous les trois ans, c'est la convention actuelle. Il explique que ce coût a un impact sur la subvention versée à l'école privée vu que le calcul de la subvention est basé sur le calcul de ce coût moyen. M BACHELET explique qu'il serait logique de calculer ce coût tous les ans. Les élus donnent leur accord et M BACHELET contactera le directeur de l'école privée pour mettre en œuvre la nouvelle convention.

- M MARCHAL informe les membres du conseil municipal qu'il y a eu des dégradations au skate-park dans la nuit de mardi à mercredi. Il a déposé plainte. Il rappelle que cela impacte le budget fonctionnement de la commune. Les agents des services techniques passent du temps à nettoyer ces dégradations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55